

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNLA DES EAUX
(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)**

=====

=====

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21
Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Le dix juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 3 juin 2024

Présents : Philippe RIBIERE, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Christian GENCEL, Fabien SYLVAIN, Yves DEFAISSE, Richard GUIELMINI, Manuel GASCOIN, Jean-Philippe ROCHE, Raymond MARION FERRIER, Philippe BERNA, Jean Michel DEFFAISSE, François BROCARD, Gilles MAGNON, Denis MARLHENS, Denis BENOIT, Georges DUQUESNE

Absents excusés : Frédéric TRON, Sébastien CHOUPAS, Laurent SAYN, Laurence ALGOUD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ROCHE

**Objet : Modalités de transfert commune de Cobonne : transfert du résultat
N°2024-06-10-05**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la commune de Cobonne a délibéré pour transférer une partie du résultat de son budget eau/assainissement au syndicat intercommunal des Eaux, SMPAS.

Afin de couvrir les charges transférées et les travaux de modernisation du réseau de Cobonne (télésurveillance), le conseil municipal de la commune de Cobonne a décidé de transférer 40 000 € répartis de la manière suivante :

- Investissement : 37 000 €
- Fonctionnement : 3 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'accepter le transfert de 40 000 € au budget principal (61100) du SMPAS
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 11/06/2024

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 11/06/2024
et publication le :

Le Président



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 026-252602255-20240611-2024061005-DE